ART. PREMIER N° 26

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 990)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 26

présenté par Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 12 à 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article aura pour conséquence de créer un climat d'importantes tensions dans la communication des différents candidats aux élections. Il va donc à l'encontre du déroulement serein des débats.